

COMMUNE DE SAINT-COULOMB
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le vendredi 29 juillet à 18H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

Etaient présents : MM. LEVILLAIN – de CHARETTE – COEURU – PENGUEN – MAUCLERC – MARQUER – FREDOU – BUI TRONG ROSENTECH – CADIOU – CHATELIER – COMBABESSOU – DAVID – LE BRIÉRO – LEFEUVRE – LEFORT – LEGLAS – LESNE FANOULLERE – MONAT – TANIC – TIXIER – VOLTZ

Absents excusés : MM CATHERINE (pouvoir à Me TANIC) – THOMAS (pouvoir à M DAVID) formant la majorité des membres en exercice : 21

Secrétaire de séance : Me Servane CADIOU

Convocation en date du : 21 juillet 2016

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2016, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée :

« Mes chers collègues,

Avant d'aborder l'ordre du jour, je tenais à vous faire part de mon inquiétude et de ma tristesse. En effet, j'ai un sentiment d'impuissance et de désarroi face à la terreur qui a encore frappé récemment et notamment dans la Ville de Saint-Etienne du Rouvray.

Pourquoi autant de haine envers des enfants et des adultes ? Et tant de victimes innocentes ? Guerre de lâcheté, donc guerre de lâches, ces lâches qui se reconnaissent sous l'égide de DAESCH, dont le but principal est de détruire notre société démocratique et ce qui en fait son fondement, c'est-à-dire : le rapprochement entre les peuples et la fraternité, quelque soient les croyances religieuses.

Notre identité est importante, mais n'oublions pas la solidarité, car c'est dans l'œuvre commune et le travail commun que l'on fortifiera l'espoir d'une paix durable. Je termine en citant Victor Hugo : « le rapprochement, c'est le commencement de la fraternité ».

Mes chers collègues et amis, je vais vous demander de bien vouloir vous lever et observer une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de Nice et l'assassinat atroce du Père Jacques HAMEL ».

Ensuite, Monsieur le Maire présente en son nom personnel, au nom des membres du Conseil Municipal, du Centre Communal d'Action Sociale et du personnel communal ses plus vives condoléances à Monsieur Yannick de CHARETTE ainsi qu'à sa famille, pour le décès de sa sœur Madame Marie-Annick de CHARETTE. Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire exprime également en son nom personnel, au nom du Conseil Municipal, du Centre Communal d'Action Sociale et du personnel communal ses plus sincères félicitations à Monsieur et Madame Patricia LEGLAS pour la naissance de leur petit fils Nolan, ainsi qu'aux parents.

Enfin, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente réunion :

- en ajoutant un dossier : Tarifs des locations du salle du Phare pour les professionnels assujettis à la TVA.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette modifications et passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- TRANSFERT DE COMPÉTENCE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 : CHOIX DU PÉRIMÈTRE DE LA COMPÉTENCE – CRÉATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 22 janvier 2015, le conseil communautaire a décidé d'engager l'étude de préfiguration en vue du transfert de la compétence touristique, conformément à la réglementation.

Depuis, accompagné par les cabinets d'étude Second Axe, Maurice Geffrault associés et KPMG, les membres des comités de travail (comité technique et de pilotage) de cette étude ont pu partager un état des lieux et réfléchir collectivement à l'élaboration du projet communautaire en matière de tourisme.

Il est donc proposé aujourd'hui de valider les grandes orientations de ce transfert de compétences.

Les grands principes et les ambitions de la mise en œuvre du Projet communautaire :

Les échanges au cours de l'étude de préfiguration du transfert de la compétence tourisme ont permis de dégager les grandes ambitions de la prise de compétence.

Le tourisme est, sur le territoire de Saint-Malo Agglomération, un secteur d'activité en pleine croissance mais aussi un marché compétitif où la concurrence directe des autres destinations touristiques nécessite une offre attractive et qualitative notamment en matière de tourisme d'agrément, d'affaire et de proximité.

Par ailleurs, le tourisme est un domaine transversal qui mêle les différents champs d'intervention et dépend d'un grand nombre d'acteurs publics et privés.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, le transfert de la compétence Tourisme apparaît non seulement comme une application réglementaire de la loi NOTRe, mais aussi comme une volonté politique d'élaborer un Projet de développement touristique partagé et durable à l'échelle du territoire de la compétence de Saint-Malo Agglomération élargi à la destination régionale « Saint-Malo/Baie du Mont Saint-Michel ».

Le grand enjeu est donc de développer l'économie touristique et les emplois liés, en stimulant la fréquentation touristique (notamment par la dessaisonalisation) et ce, sur tout le territoire.

Des différents travaux en atelier qui se sont déroulés pendant l'étude, il est ressorti les grands axes de développements suivants qui, s'ils ne sont pas exhaustifs, doivent servir de première base transversale au projet touristique du territoire :

- Renforcer l'offre touristique et de loisirs et l'animer
- Faire connaître et rendre attractive l'offre existante
- Capitaliser sur les sites et événements naturels, tout en les préservant
- Développer le tourisme en rétro littoral par la création de circuits touristiques favorisant la découverte de nouveaux espaces de consommation et la valorisation de sites naturels et environnementaux

- Travailler à une meilleure prise en charge du touriste
- Créer et commercialiser des produits touristiques de séjour liés aux atouts identitaires de la destination (patrimoine, nautisme, évènements...)

Les autres compétences de Saint-Malo Agglomération seront mobilisées pour le développement touristique et notamment les politiques de mobilité et transport pour faciliter les déplacements des touristes, enjeu important dans la perspective de l'arrivée de la ligne LGV. Par ailleurs, dans le cadre de la compétence d'aménagement, Saint-Malo Agglomération s'emploiera à assurer un bon maillage de sentiers de randonnée, et de déplacements doux et à optimiser la signalétique touristique.

Enfin, la prise de compétence du tourisme s'articule avec l'adoption récente de la stratégie de développement économique. On peut citer notamment la volonté de création d'une marque territoriale qui participera au renforcement de l'attractivité globale du territoire, ce qui servira tous les secteurs de l'activité économique dont le moteur touristique de l'économie.

Choix du périmètre de la compétence touristique :

Les compétences qui seront transférées à Saint-Malo Agglomération sont de 2 ordres :

- Celles rendues obligatoirement communautaires dans le cadre de la loi NOTRe d'une part,
- Celles s'ajoutant aux premières résultant des échanges au sein des différentes séances de travail dans le cadre de l'étude, d'autre part.

Les compétences obligatoires transférées dans le cadre de la loi NOTRe sont les suivantes :

- La promotion de l'ensemble de l'offre touristique du territoire de Saint-Malo Agglomération (tourisme d'agrément et d'affaires)
- L'accueil et l'information touristique, des clientèles françaises et étrangères
- La coordination des acteurs touristiques et l'élaboration du projet de développement touristique organisé par Saint-Malo Agglomération
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité touristique, notamment dans le cadre du développement du rétro littoral et du maillage du territoire
- L'observation, la veille stratégique et la prospective de l'activité touristique à l'échelle du territoire communautaire
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement touristique de la Destination touristique mise en place par la région Bretagne « Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel » : Des coopérations intercommunales doivent se mettre en place pour structurer et valoriser la destination.

Au-delà de ces compétences obligatoires, les échanges et travaux menés au cours de l'étude ont mis en évidence l'intérêt à ajouter les compétences partagées suivantes :

- Le développement et le soutien au tourisme d'affaires, qui constitue un moteur de l'économie touristique et économique de Saint-Malo Agglomération, afin de lier le développement de cette filière à la stratégie de promotion touristique globale
- La commercialisation de produits touristiques (pass weekend, guides, circuits.)
- L'accompagnement des démarches de qualité, la labellisation et les classements
- Le soutien (logistique, promotionnel, financier) aux animations événementielles, relevant pour la plupart d'initiatives privées

En revanche, il est apparu opportun de maintenir sous compétence communale, les fonctions suivantes :

- La gestion des équipements et des hébergements touristiques (campings, aires de

- campings cars...)
- L'exploitation des équipements liés au tourisme d'affaires
 - L'organisation des événements et animations locales
 - La surveillance des plages, les services sur les plages, la police et la sécurité des plages.

Création d'un office de tourisme communautaire unique :

Il est rappelé que, sur le territoire, 4 offices de tourisme existent sur les communes de Saint-Malo, Cancale, Saint-Coulomb, et Saint-Suliac.

Avec l'objectif d'une meilleure efficacité et d'une optimisation des moyens, les comités techniques et de pilotage de l'étude ont retenu le principe de création d'un office de tourisme communautaire unique, avec un maillage de points d'accueil et d'information touristique répartis sur l'ensemble du territoire.

En conséquence, les personnes morales portant les actuels offices de tourisme vont évoluer (dissolution ou modification des atouts selon les cas). Les offices de tourisme existants seront toutefois maintenus en bureau d'information touristique.

Cet office de tourisme communautaire veillera à obtenir le classement en catégorie 1 et l'ensemble du personnel sous contrat au moment du transfert seront maintenus aux mêmes conditions contractuelles et conventionnelles.

Il est précisé que les dépenses supportées actuellement par les communes, qu'il s'agisse des dépenses de fonctionnement, celles liées au bâtiment des offices de tourisme, des autres dépenses liées au tourisme supportées par les communes vont être évaluées par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). En obéissant au principe de neutralité budgétaire, l'Allocation Compensatrice sera diminuée strictement à hauteur des charges annuelles transférées.

Choix de la structure juridique pour porter l'office de tourisme

Pour la gestion de l'office de tourisme communautaire, 3 modes de gestion ont été examinés : Gestion par une association, par un EPIC (établissement public industriel et commercial) ou une société publique locale (SPL).

- Après analyse approfondie par les comités de suivi du dossier, il est proposé de **créer une Société Publique Locale (SPL) qui est la structure juridique qui répond le mieux au projet de développement** touristique à l'échelle du territoire communautaire et de la destination « Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel ».
- Ainsi, la SPL permet d'élargir son territoire de compétence administrative en autorisant l'entrée de nouveaux actionnaires publics dans son capital alors que ceux-ci sont extérieurs au territoire de Saint-Malo Agglomération (coopérations extracommunautaires envisageables).
- Par ailleurs, la SPL avec un capital public à 100% affirme fortement la volonté et la maîtrise politique d'un projet de développement touristique tout en étant un outil de collaboration avec les socioprofessionnels, grâce à la mise en place de groupes de travail et de concertation en amont des décisions.
- En outre, la SPL a capacité pour intervenir dans la gestion de service d'accueil, d'information, de promotion, dans la gestion d'équipements et les opérations d'aménagement touristique.
- Contrairement à l'EPIC, le versement du produit intégral de la taxe de séjour à la SPL ne s'impose pas à la collectivité qui verse une contribution annuelle à la SPL qui lui permet de couvrir les dépenses nettes afférentes aux compétences transférées.
- Enfin, la SPL bénéficie du régime « in house » c'est-à-dire que Saint-Malo Agglomération peut confier des missions à la SPL sans être soumis aux obligations de concurrence.

Il est donc proposé de créer une SPL qui doit, à sa création, réunir au moins 2 actionnaires publics. Outre Saint-Malo Agglomération qui sera l'actionnaire majoritaire, au moins une autre commune membre de Saint-Malo Agglomération constituera l'actionnaire minoritaire pour lui confier une ou des missions dans le cadre des compétences partagées, contre un financement pour réalisation de cette mission.

Les statuts de la SPL, la composition de l'actionnariat, le règlement intérieur, le montant des ressources et des charges transférées à Saint-Malo Agglomération par les communs membres qui interviennent actuellement dans le domaine touristique, et le premier budget, feront l'objet d'un examen approfondi dans les prochaines semaines en vue d'une nouvelle délibération du conseil communautaire à l'automne 2016.

Taxe de séjour communautaire :

Il est rappelé que 10 communes de l'agglomération ont déjà instauré une taxe de séjour communale : Saint-Malo, Cancale, Saint-Coulomb, Le tronchet, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Benoit-des-Ondes, Hirel, Saint-Suliac et Saint-Père-Marc-en-Poulet.

Les périodes de perception de la taxe sont différentes d'une commune à l'autre, de même que les régimes (réel, forfaitaire), les systèmes d'abattement et les tarifs.

Il est envisagé d'instaurer une taxe de séjour communautaire dont la dynamique permettra à Saint-Malo Agglomération de financer cette nouvelle compétence.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Mise en place d'une taxe de séjour harmonisée et généralisée sur l'ensemble du territoire
- Calcul du montant de la taxe de séjour au réel
- Période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre

Là encore, dans le cadre du transfert de compétence, le principe de la neutralité budgétaire s'applique. L'allocation compensatrice versée à la commune se verra augmentée du produit de la taxe de séjour précédemment perçue.

La suite des travaux :

Dans les semaines à venir, des réunions seront organisées pour approfondir les 3 pans de ce dossier de transfert de compétences.

- Mise en place de la SPL : Actionnariat, statuts, règlement intérieur, désignation des représentants et des socioprofessionnels, budget prévisionnel
- Impact des charges transférées pour les communes et calcul des AC
- Mise en place de la taxe de séjour communautaire : Définition du tarif, abattements, modalités de collecte, etc.

Compte tenu de l'intérêt économique de ce projet de réorganisation de la gouvernance touristique du territoire, cohérent avec la stratégie de développement économique du territoire et qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi NOTRe, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 12 mai dernier, et vu l'avis favorable de la commission Economique en date du 3 juin 2016,

En conséquence, le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, 20 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence tourisme à Saint-Malo Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **APPOUVE** la définition du champ de compétence touristique de Saint-Malo Agglomération, comme suit :

En compétences obligatoires :

- La promotion de l'ensemble de l'offre touristique du territoire de Saint-Malo Agglomération
- L'accueil et l'information touristique des clientèles françaises et étrangères
- La coordination des acteurs touristiques
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité touristique
- L'observation, la veille stratégique et la prospective de l'activité touristique à l'échelle du territoire communautaire
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement touristique de la Destination Touristique mise en place par la Région Bretagne « Saint-Malo Baie du Mont Saint Michel » permettant des coopérations extracommunautaires

En compétences partagées :

- Le développement et le soutien au tourisme d'affaires
 - La commercialisation de produits touristiques
 - L'accompagnement des démarches de qualité, la labellisation et les classements
 - Le soutien aux animations évènementielles
- **APPROUVE** la création d'un Office de tourisme communautaire unique sur le territoire qui propose un maillage de points d'accueil touristique. La création de l'Office de Tourisme communautaire fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire, conformément à l'article R 134-13 du code du Tourisme,
- **APPROUVE** la création d'une société Publique locale, qui sera la structure juridique qui portera l'office de tourisme communautaire,
- **APPROUVE** les objectifs cités plus haut s'agissant de l'instauration d'une taxe de séjour communautaire unique sur le territoire des 18 communes de Saint-Malo Agglomération, étant précisé que ce point fera l'objet d'un nouvel examen par le conseil communautaire,
- **PREND ACTE** que ce dossier fera l'objet d'un nouvel examen par le conseil communautaire après approfondissement des modalités de création de la SPL,

PREND ACTE que la commission locale d'évaluation des charges transférées sera prochainement réunie pour ce dossier,

- BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget Assainissement de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

LIBELLES	AUGMENTATION DES CRÉDITS RECETTES		AUGMENTATION DES CREDITS DÉPENSES			
	Chapitre et article	Somme		Chapitre et article	Somme	
Frais d'études	203 - 041	37 210	00			
Installations, matériel et outillage technique				2315 - 041	37 210	00
TOTAL		37 210	00		37 210	00

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire indiquée ci-dessus.

- TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES POUR LES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS À LA TVA

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du fonctionnement de service du Phare et après vérification faite par la Direction Générale des Finances Publiques, il en ressort que ce service doit être assujetti à la TVA.

En effet, le Centre des Finances Publiques explique que :

L'activité du Phare doté de plusieurs salles consiste à mettre d'une part à disposition des salles pour les activités sociales et techniques de la commune, et d'autre part en l'organisation de spectacles ou de festivités ainsi que des locations de salles équipées d'une cuisine pour des séminaires, des fêtes familiales (repas de mariage...).

1 – Exploitation de la salle de spectacles :

Au terme de l'article 13, paragraphe 1, de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de la taxe de la valeur ajoutée, les organismes de droit public ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations, qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques sauf si leur non-assujettissement conduit à des distorsions de concurrence.

L'article 256 B du code général des impôts qui reprend ces dispositions, dispose que « les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsion dans les conditions de la concurrence ».

Selon la doctrine administrative, sauf circonstances particulières qui ne peuvent être appréciées que cas par cas, les activités des services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs des personnes morales de droit public également susceptibles d'être effectuées par des opérateurs privés peuvent être réparties en trois catégories : les activités pour lesquelles la non concurrence doit être présumée et qui sont alors placées hors du champ d'application de la TVA, les activités pour lesquelles la non concurrence doit être présumée et qui sont placées dans le champ d'application de la TVA, et les autres activités (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10 N° 140).

L'exploitation d'une salle de spectacles par une personne morale de droit public est une activité pour laquelle la concurrence doit être présumée et qui est en principe située dans le champs

d'application de la TVA (Décision de Rescrit 6 septembre 2005 N° 2005/37/TCA-BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10 N° 140).

Il s'agit toutefois d'une présomption simple qui souffre de la démonstration inverse. En effet, la notion de concurrence à laquelle il convient de se référer pour savoir si un organisme de droit public est ou non assujéti à la TVA s'apprécie dans un cadre qui peut dépasser les limites territoriales de la circonscription dans laquelle s'exerce son activité. Le caractère concurrentiel de l'activité d'un organisme public ne peut être établi que par rapport à la même activité ou une activité semblable au titre de laquelle les entreprises privées sont soumises à la taxe.

Ainsi les activités, qui sont, par leur nature, leur étendue ou la clientèle à laquelle elles s'adressent et les moyens mis en œuvre (publicité, tarifs pratiqués) en concurrence directe avec les entreprises commerciales qui proposent des services similaires sont en principe placées dans le champ d'application de la TVA (Réponse Favennec AN 1^{er} juin 2004 p 4045 N° 33165).

En revanche, il n'y a pas lieu de soumettre les recettes à la TVA s'il s'avère que l'établissement exerçant l'activité en cause n'est pas en concurrence avec des entités privées à but lucratif, cette situation devant être appréciée sur un marché de taille pertinente, en fonction de la nature et des conditions d'exercice de l'activité (absence de publicité, tarifs inférieurs à ceux pratiqués par les entreprises du secteur concurrentiel, accueil d'une clientèle spécifique qui n'a pas ou peu accès aux organismes lucratifs concurrents etc...).

Au cas particulier, l'examen du mode de fonctionnement de la salle de spectacles « LE PHARE » a permis de constater que l'exploitation entre en concurrence avec les entreprises commerciales de par la nature des spectacles, lesquels s'adressent à tout public, et dès lors qu'il résulte des plaquettes publicitaires et de la billetterie que les prix pratiqués ne sont pas différents de ceux pratiqués dans le secteur concurrentiel. Par ailleurs, l'établissement effectue de la publicité à destination d'un public indifférencié par l'intermédiaire de la presse locale, du journal municipal, de plaquettes, d'affiches, d'internet...

Par ailleurs, la commune utilise un réseau de commercialisation privé (FNAC, Carrefour, Géant, Magasins U, Intermarché, Cultura, Cora...) selon des méthodes qui ne sont pas différentes de celles du secteur concurrentiel.

Dès lors, l'activité d'exploitation de la salle de spectacles du centre culturel « LE PHARE » par la commune de Saint-Coulomb entre dans le champ d'application de la TVA dès lors qu'elle se trouve en concurrence directe avec les entreprises commerciales qui proposent des services similaires.

A ce titre l'article 256 du code général des impôts est applicable, les prestations de services relevant d'une activité économique étant imposables à la TVA, dès lors qu'elles sont effectuées à titre onéreux.

2 – Location de salle

Les locations de salles sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 précité) lorsqu'elles sont louées aménagées, c'est-à-dire munie du mobilier du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

Monsieur le Maire rappelle que par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 272-1-2 du code général des impôts, le droit à déduction prend naissance lorsque la taxe devient exigible chez la personne qui en est redevable. Par conséquent, la commune est autorisée à déposer une déclaration de taxe déductible.

Au regard de ces éléments et afin de respecter une équité au niveau des tarifs pratiqués auprès des usagers, Monsieur le Maire propose de majorer les tarifs destinés aux entreprises assujetties à la TVA du montant de celle-ci, puisqu'elle est ensuite récupérable.

Par conséquent, les tarifs votés par délibération du 27 avril 2015 seraient majorés de 20 %, soit :

		H.T.	TVA	TTC
Le Carré 110 m2	Tarif colombanais	200 €	40 €	240 €
	Tarif extérieur	300 €	60 €	360 €
La Timonerie 235 m2	Tarif colombanais	400 €	80 €	480 €
	Tarif extérieur	600 €	120 €	720 €
Timonerie élargie 400 m2	Tarif colombanais	650 €	160 €	780 €
	Tarif extérieur	900 €	180 €	1 080 €
Timonerie extra-élargie 600 m2	Tarif colombanais	850 €	170 €	1 020 €
	Tarif extérieur	1 100 €	220 €	1 320 €
Hall (pour réception debout/vin d'honneur : seulement quelques tables pour poser et chaises pour anciens)	Tarif colombanais	300 €	60 €	360 €
	Tarif extérieur	400 €	80 €	480 €
Grande salle sans gradins (configuration salle de restauration 375 m2 (tribune intérieure de la salle)	Tarif colombanais	800 €	160 €	960 €
	Tarif extérieur	950 €	190 €	1 140 €
Grande salle sans gradins et Hall (configuration salle de restauration) 440 m2 (tribune derrière cloison Timonerie)	Tarif colombanais	950 €	190 €	1 140 €
	Tarif extérieur	1 100 €	220 €	1 320 €
Grande salle sans gradins et Hall (configuration salle de restauration) 540m2 (tribune au fond de la Timonerie)	Tarif colombanais	1 000 €	200 €	1 200 €
	Tarif extérieur	1 150 €	230 €	1 380 €
Grande salle avec gradins et Hall (jauges 310 et 485 places = hors Timonerie)	Tarif colombanais (location non proposée aux particuliers)	1 200 €	240 €	1 440 €
	Tarif extérieur (location non proposée aux particuliers)	1 350 €	270 €	1 620 €
Grande salle avec gradins et Hall (jauge 725 places : Timonerie)	Tarif colombanais (location non proposée aux régie)	1 400 €	280 €	1 680 €

incluse)	particuliers)	incluse		
	Tarif extérieur (location non proposée aux particuliers)	1 550 € régie incluse	310 €	1 860 €

Cabines 1, 2 ou 3 (pour réunion uniquement)	Tarif colombanais	100 €	20 €	120 €
	Tarif extérieur	150 €	30 €	180 €

Office traiteur	Tarif 1 journée	130 €	26 €	156€
	Tarif week-end	150 €	30 €	180 €
Régie		400 €	80 €	480 €

Pour l'ensemble des espaces cités ci-dessus, lorsqu'une location sera effectuée sur plusieurs jours, les modalités tarifaires suivantes seront appliquées :

- journée de préparation : 25 % du tarif
- jour de l'évènement : plein tarif
- à partir du 2^{ème} jour d'exploitation : 50 % du tarif

Pour les associations colombanaises :

En semaine (du lundi au vendredi après-midi) : mise à disposition gratuite des salles « le Carré » et « la Timonerie »,

Le week-end : pour l'ensemble des espaces, première location gratuite sur présentation d'un dossier et 50% du tarif « particulier colombanais » pour les suivantes.

Producteur (1)	Du lundi au jeudi	1 400 €	280 €	1 680 €
	Du vendredi au dimanche	1 600 €	320 €	1 920 €
	Pré-montage la veille	250 €	50 €	300 €
	2 ^{ème} spectacle sur la même journée	250 €	50 €	300 €
	2 ^{ème} spectacle, le jour suivant	700 €	140 €	840 €

(1) L'équipement loué aux producteurs comprend la grande salle avec le carré et l'office traiteur.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la majoration s'élevant à 20 % aux tarifs votés le 27 avril, conformément au tableau ci-dessus, uniquement aux professionnels assujettis à la TVA.

- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2015 DU DÉLÉGATAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel relatif à l'exercice 2015, concernant la gestion par délégation du service public d'assainissement présenté conformément à la Loi N° 95-127 du 08 février 1995, prend acte de ce rapport.

Monsieur le Maire précise que ce document est à la disposition du public et peut être consulté en Mairie, durant les horaires d'ouvertures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 H 30.
